



Arrêté n°482/2025

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT PROLONGATION D'UN ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'arrêté municipal n°363/2025 du 12 août 2025,

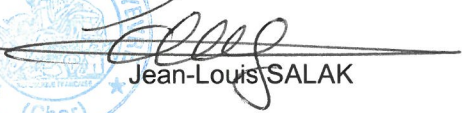
Vu la demande en date du 24 octobre 2025 présentée par l'entreprise SADE NEVERS – chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, visant à obtenir la prolongation de l'arrêté sus visé, du 8 novembre 2025 au 12 décembre 2025 pour effectuer la pose de conduites en eau potable et la reprise de branchements,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°363/2025 du 12 août 2025 est prolongé du 8 novembre 2025 au 12 décembre 2025.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et l'entreprise SADE NEVERS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, au SDIS du CHER, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 5 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 7/11/2025

Acte notifié le